



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ n°2019- 22-DAGAP

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LE SCRUTIN DU 21 MARS 2019 RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU COLLÈGE D « chargés d'enseignement » AU CONSEIL DE L'IUT

LE PRÉSIDENT

- Vu l'article D 719-28 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté n° 2019-16-DAGAP du 20 février 2019 relatif à l'organisation d'une élection partielle des représentants des personnels du collège D « chargés d'enseignement » au conseil de l'IUT,
- Vu l'absence de proposition d'assesseurs de la part de la liste candidate en présence,
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif (CEC) en date du 14 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 13 de l'arrêté n°2019-16-DAGAP du 20 février 2019 susvisé, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit :

Président : Philippe SCHMITT, directeur de l'IUT

Assesseurs : Jean-jacques COLIN
Céline GRAINDORGE

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié selon les modalités prévues à l'article 22 de l'arrêté n°2019-16-DAGAP du 20 février 2019.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 mars 2019

Le Président de l'Université d'Avignon



Philippe ELLERKAMP

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. + 33 (0)4 90 16 27 08 OU 28 43

service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr

http://www.univ-avignon.fr